

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2022/34

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 23 juin 2022, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme BAILLON, Mme PILLON, M. DURAND, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme SAVIN, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. SCHWOB, pouvoir à Mme LAMY ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme COHEN, pouvoir à Mme PERRIN ; M. MADER, pouvoir à M. LECLERC

Absente : Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Absent : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. Aurélien FOUGERE est désigné comme secrétaire de séance.

Dispositif de soutien aux initiatives des foyers Ganathains en matière d'éco-rénovation de leur logement

Rapporteur : M. ROUVIER

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Ville de Genay souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des Ganathains qui s'engagent dans des opérations de rénovation énergétique de leur logement.

Aujourd'hui, il est reconnu que les travaux réalisés au coup par coup, d'un point de vue efficacité et gain environnemental, sont moins performants que des travaux réfléchis de manière globale.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à jour le dispositif de soutien financier mis en place par la Ville de Genay en 2012 au moment de la création de son Agenda 21, et de remplacer les aides ponctuelles par un soutien financier aux projets de rénovation globale des logements qui soit complémentaire du programme ECORENO'V.

Le programme ECORENO'V a été mis en place par la Métropole de Lyon pour conseiller et accompagner les projets d'éco-rénovation portés par les habitants de la Métropole de Lyon. La Ville de Genay s'est engagée à soutenir ce dispositif en tant que signataire du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif vise à aider les propriétaires de maison individuelle dans la prise de décision (audit et maîtrise d'œuvre) et les soutenir dans la réalisation des travaux, dès lors que ceux-ci permettent d'atteindre une performance équivalente à un projet labellisé bâtiment basse consommation (BBC) ou,

pour les ménages modestes et très modestes, un projet mettant en œuvre 3 postes de travaux et un système de ventilation, au sens de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

A l'aide de base, des bonus peuvent s'ajouter si les travaux prévoient l'utilisation de matériaux biosourcés, l'utilisation d'énergies renouvelables, la sortie du fioul ou l'installation de protection solaire pour l'amélioration du confort d'été.

L'ensemble du dispositif est présenté dans l'annexe 5 jointe à la présente note de synthèse.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Genay apporte une aide communale complémentaire correspondant à une subvention d'équipement par foyer qui en ferait la demande et correspondant à :

- 500 € dès lors que l'aide ECORENO'V atteint le niveau « volontaire »
- 1000 € dès lors que l'aide ECORENO'V atteint le niveau « exemplaire »

L'attribution de cette subvention sera conditionnée par l'obtention d'une aide « ECORENO'V » et la remise en mairie d'un dossier complet comprenant :

- Une demande de subvention adressée à Madame le Maire ;
- Le formulaire de demande de travaux validé par l'accompagnateur ECORENO'V missionné par la Métropole de Lyon ;
- Le justificatif du versement de l'aide ECORENO'V ;
- Un RIB

Il est proposé que cette subvention puisse être cumulée à une aide supplémentaire de 500 € dans les cas suivants :

- Une installation mettant en œuvre une énergie renouvelable (Poêle bois, Chaudière bois, Chauffe-eau solaire individuel, Système solaire combiné, Pompe à chaleur eau/eau, Pompe à chaleur air/eau), et ayant obtenu le bonus « nouvelle installation d'énergie renouvelable » du dispositif ECORENO'V.
- La réalisation de travaux d'isolation des murs par l'extérieur avec utilisation de matériaux biosourcés, dès lors que le porteur a obtenu le bonus « matériaux biosourcés » du dispositif ECORENO'V.

Il est proposé également un abondement de 250 € supplémentaire :

- Pour le remplacement d'un système de chauffage au fioul, si obtention du bonus « sortie du fioul » du dispositif ECORENO'V
- Pour l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales sur cuve enterrée.

Ces aides peuvent être cumulables mais le montant global des subventions sera limité à l'enveloppe déterminée lors du vote du budget primitif.

Il est naturellement précisé que ces aides sont destinées uniquement aux foyers Ganathains.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2012/20 du Conseil Municipal de Genay en date du **22 mars 2012** relative aux subventions pour réalisation d'équipement énergies renouvelables ;
- **APPROUVE** le principe de soutien au dispositif ECORENO'V ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes aux foyers Ganathains remplissant les conditions décrites ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

